LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

## OUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 13 Frimaires

(Ere vulgaire)

Mercredi 3 Décembre 1794.

eux qui, Le Bureau des Nouvelles Politiques, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des foyers, Houlins, n°. 500, au coin de la rue Thénèse. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par s par le an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chardans cu més attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen Chas-Fontanille. dans con gées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen Chas-Fontanilles. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

## ANGLETERRE.

De Londres , le 4 novembre

que pour on a écrit par-tout que la rentrée du parlement seroit au rentrée du parlement seroit qui renvoyée à l'époque ordinaire de Noël; cependant rien n'a prêtres. détruit jusqu'ici le proclamasion qui a fixé la rentrée au

prêtres. détruit jusqu'ici le proclamasion qui a fixé la rentrée au les les la 25 de ce mois.

Le ministre de Prusse a notifié au gouvernement que es par la Prédéric-Guillaume rappelloit une partie de son armée out d'apre du Rhin, mais 'qu'il y laissoit l'ample contingent qu'il is le même compte employer à la défense de l'Empire. Cette notification a renforcé les bruits de paix, & a fait hausser is les fonds publics, mais cette hausse ne s'est pas soutenue, of & prédit que les partisans de Pitt le fassent persister dans son projet de continuer la guerre, soit que ce ministre luit un autre soupçonne que la république françoise a des rais en outre sons puissantes & particulieres de ne pas comprendre ar Carnot l'Angleterre dans les négociations de paix qu'elle pourdemain.

demain. Foit écourer de la faceure de la papiers de mens, où le magne.

mens, où le Quoi qu'il en soit, on remarque que les papiers misoir au constériels sont plus réservés qu'ils ne l'étoient ci-devant re lumiera en parlant de la France, & que la plapart des émigrés en parlant de la France, & que la plapart des émigrés en parlant de la France, on temployées à dénigrer périoà la condiquement leur patrie dans des feuilles du moment, ont

toyen, desse decrire.
onstruction S'il faut en croire certains avis particuliers du continent, les affaires du stathouder ne se soutiennent en Hol-des Arcitande qu'à l'aide des mesures les plus violentes & les plus atreuil, despotiques; de sorte que la situation de notre armée riment le devient de jour en jour plus daugereuse. Cet intérêt est e Phorreriment le devient de jour en jour plus deugereuse. Cet interet est e l'horre sans doute bien grand pour le gouvernement britannique; les hommes cependant l'affaire particuliere des prévenus de haute-lellement praison, qui doivent être jagés aujou d'hui par la comgans, & mission ministèrielle, absorbe l'aitention toute entiere du le tems apeuple anglois. MM. Erskine & Gibbs out parié hier, dans e Marat de cette affaire, avec une chaleur & une éloquence qui ont mêmes sontevé tous les suffrages.

On faisoit remarquer à un homme très-instruit, qu'il

éloit bien extraordinaire que le peuple restat presque indifférent aux événemens de la guerre, tandis qu'il se passionne si vivement sur l'issue du procès en question. Rien n'est plus dans l'ordre, reprit le savant : la liberté politique sera toujours, pour la grande majorité des hommes, d'un intérét au-dessous de la liberté civile. Lo peuple voit ici, que si le ministere peut à son gré créer des juges pour des crimes qu'il aura créés aussi, chaque citoyen sera exposé chaque jour aux fureurs du despo-tisme le plus atroce, & c'est sa propre cause qui l'inté-resse si vivement; au lieu que l'sffaire des succès ou des revers en Hollande touche plus particuliérement à l'intérêt du ministere & de la cour.

Les Lettres de Plymouth annoncent que l'escadre de l'amiral Howe est encore rentrée à Torbay, vendredi der-nier : immédiatement uprès qu'elle sera ravitaillée, elle remettra en mer pour aller chercher l'escadre française, qu'on dit être sortie de Brest.

L'amiral Bourmster a fait voile avec une division pour les Indes-Occidentales.

On écrit d'Amsterdam que les Français renouvellent souvent leurs attaques confre le fort St-André. Si cette place succomboit, l'ennemi se trouveroit maître du Bomelwaert, & menaceroit également Gorcum & Lœvenstein, qui sont de ce côté-là les cless de la province de Hollande. Le prince héréditaire d'Orange, qui commande encore à Gorcum, a fait conduire tous les prisonniers d'état qui étoient à Lœvenstein, à Bréda, où la garnison de Venloo est déjà arrivée avec 12 pieces de canon & tous ses équi-pages : elle doit continuer sa marche jusques à Gertruydemberg, pour plus grande sûreté.

## FRANCE.

De Paris , le 13 frimaire.

Les lettres de Hollande disent que le stathouder n'a trouvé d'autre moyen de se rassurer, lui & l'Angleterre, contre le danger d'une invasion de la part des troupes de la république, que celui de submerger la partié du territoire qui en ctoit susceptible. Voila les despotes;

e infest citoyen, Francisco inus par

sement par de

; mais i conven ne croine de la

n par le ce pays,

r. Si la

ntrant l blic que

partemens é des melic eût pu

not lit un \_

ils coupent, comme les sauvages, le pied de l'arbre, mais, comme eux, ils n'en recueillent pas les fruits. On assure que le greffier Fagel, euvoyé à Londres, a proposé à Pitt, comme préliminaires des négociations de paix, la restitution à la France des Antilles & de la Corse. On ne dit rien de la réponse du ministre britannique à ces ouvertures.

Le desir de la paix est au moins égal au besoin qu'en ont les puissances coalisées. Les gazettes allemandes en ont indiqué les conditions dans la forme suivante :

1º. Les Pays-Bas autrichiens seront restitués , non à l'Autriche ; mais à un prince quelconque de l'Empire. 2º. Toutes les conquêtes faites par les François sur la rive gauche du Rhin, seront rendues à leurs ci-devant

possesseurs. 3°. La navigation de l'Escaut & du Rhin sera libre &

affranchie de tout péage. 4°. On rendra à la France les isles qu'elle a perducs

dans cette guerre.

5°. La Hollande n'aura plus de stathouder.

La complaisance du papier est indéfinie sans doute, pour recevoir toutes-les réveries dont on le charge; mais ceux qui s'employent à le tourmenter ainsi, devroient bien songer que ces conditions singulieres de paix sont impraticables, & que les victoires des François les rendent souverginement absurdes.

Depuis que la destruction des nombreuses agences de la tyrannie de Robespierre a laissé sans occupation les coquias qui y étoient employés, & qui vivoient de rapines, on diroit que ces scélérats ont formé une ligue du mal public dans cette commune & ses environs. Ils avoient prédit que l'abolition du régime arbitraire & assassin qui les enrichissoit, entraîneroit des malheurs infinis: on les croit occupés aujourd'hui à réaliser leur infernale prédiction; car, depuis quelque temps, les dé-lits, les assassinats & les vols se multiplient d'une maniere étrange. On ne peut douter que les comités de gouvernement n'aient pris des mesures extraordinaires de police contre cette horde de malfaiteurs. L'un d'eux , re-Pris ces jours derniers par un officier de police , pour avoir injurié une femme honnête sous les galeries de la maison Égalité, frappa, par derriere, l'officier d'un grand coup de couteau dans les reins, & s'esquiva aussitôt dans la foule. Peu de jours après , ce scélérat étant au théâtre Feydeau, un de ses compatriotes italien lui dit dans sa langue : Prends garde, voilà un homme de la police qui l'observe. Le scélérat lui répondit effrontément : Qu'il vienne, je le traiterai comme l'autre, en faisant le geste de la dague. Il fut aussitôt appréhendé & mené à la Force. Le vœu des bons citoyens est, & doit être, que ces perturbateurs de la tranquillité publique soient séverement poursuivis ; leurs délits prolongés courroient risque d'inspirer aux malveillans le desir de voir renaître le régime affreux de la terreur , qui a engendré tant de calamités & d'horreurs.

Ce vœu des bons citoyens a été porté hier à la convention par les différentes sections de cette commune, & la manière dont les représentans de la nation l'ont accueilli, ne permet pas de douter que le gouvernement ne concoure de tout son pouvoir à l'exaucer complette-

Arrêtons-nous peu sur ces complots de la malveillance, & portons nos regards sur des objets plus dignes de l'amour

des républicains. L'hommage rendu à la mémoire du général Dugommier nous en offre une occasion précieuse ; voici quelques détails sur ce confesseur de la liberté française.

Le brave Dugommier, mort au milieu de ses triomphes, emporte les regrets de la nation. Il fut en Amérique un des premiers à embrasser avec enthousiasme la cause de la liberté.

Son patriotisme, hautement prononcé, le sit nommer colonel des gardes nationales de la Martinique. La défense vigoureuse du fort Saint-Pierre, qu'il soutint à leur tele contre les troupes rebelles du fraitre Béhague, est connue de tout le monde. Les patriotes des colonies, étant réduits alors en petit nombre, & gémissant dans la plus grande oppression, il fut envoyé en France par ses con citoyens, pour y solliciter des secours contre les enne mis de la révolution.

Il vint en France en 1792, & fit alors auprès des ministres tout ce qu'il put pour délivrer ces contrées éloi gnées de l'oppression qui les accabloit. Les communica tions ayant été interrompues, il prit le parti de reste en France, & de se vouer de nouveau à la défense de la patric : il fut employé comme général de brigade à l'armée d'Italie; il cut ensuite le commandement du siege mémorable de Toulon, & fut enfin nommé général-cachef de l'armée des Pyrénées-Orientales.

C'est à ses sages dispositions qu'on a dû les fameuse journées des 11 & 12 floréal; la prise du fort Saint-Elme, Collioure, Port-Vendre & Bellegarde, tous le succès entin de cette armée, & Pévacution totale du ter ritoire de la république par les Espagnols. Toutes co victoires lui avoient mérité à juste titre le nom de libé rateur du Midi; il étoit parvenu au plus haût point gloire, & il ... manquoit plus à ses triomphes que d

mourir les armes à la main.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnair de Nantes.

Suite de la séance du 9 frimaire.

Sandroc a dit : Mogin , mon ami, fut incarcéré ; m'adressai à Lalloné pour obtenir de Carrier sa liberte Viens, me dit Lalloué, diner avec moi sur une galiotte Carrier s'y trouvera, & nous lui parlerons de ton affair Nous nous rendîmes sur cette galiotte ; on me dit C'est ici où étoient les prêtres qui ent bu à la grand tasse. On se mit à table. Carrier avoit à sa droite Lan berty, & à sa gauche étoit Lalloué; il y avoit Fouque Foucault, Solivan, Robin; nous étions une vinglain Lamberty raconta comment il avoit effectué la noyade d prêtres; je n'osai parler à Carrier de mon ami; je m'e

dressai au comité, qui le mit en liberté.

Carrier. — Je demande quel est le témoin.

Sandroc. — Je suis né à Strashourg; j'ai demeuré l ans à Saint-Pétersbourg, & je suis depuis 3 ans comm

négociant à Nantes.

Ici, tous les membres du comité ont rendu justice patriotisme de Sandroc.

Le président. - Carrier, je vous invite à répondre Carrier. - Cette déposition est la fausseté la plus signe; je n'ai point dîné sur cette galiotte.

Solivan & Foucault ont avoué y avoir dîné avec Carrier. Carrier. - Tout Nantes s'entend pour conspirer con moi. (Murmures.). Quiconque connoît les Bretons,

qu'ils attaqu puten fit un déclar pas u Ici mens Qu

Carri l'affin quai lier d Je aux d témoi D'où avoir dant : de ce les ca pas n dent; moi p

> ont é tion que l verai le sei mes e Ch texte nous tion.

quest

bunal

partir

verte

Soi

du m de no à l'éc. justic procè intéré Th matin

Carri

disoit

(C) donna trouv bitans de Ch Th

qui li tans ( envoy arrête les [1 Car

ralism Qu du genéuse; voici mçaise. es triomen Amésiasme la

t nommer la défense leur fele et connuc étant réns la plus r ses con-les enno

es des mirées éloiminanica de réste léfense d brigade ! t du siege énéral-en-

s fameuse ort Saint , tous le Coutes co m de libé point d es que de IRE.

utionnair arcéré ; sa libert ne galiotte ton affair me dit la grand Iroite La t Fouque

É.

noyade de ni; je m'a lemeuré 1 ans comm

vingtain

u justice! répondre la plus il

ec Carrier. pirer conit retons, si

qu'ils font tout par cotterie; lorsque, dans ce pays, on attaque un individu, ses amis se liguent, & vous imputent tout; lorsque le comité de Nantes fut arrêlé, on it une instruction pour engager les citoyens à faire leurs déclarations ; plus de cent témoins furent entendus ; alors , pas un seul témoin ne dit un mot contre moi.

Ici, Vic a observé qu'on demanda alors des éclaircisse-

mens sur le comité, mais non sur Carrier.

Quinze jours avant mon départ de Nantes, a continué Carrier, le peuple se rassembla sur la place Egalité; l'affluence étoit si grande, que lorsque j'y arrivai, je manquai d'y être étoussé. Là, le peuple me distribua un millier de couronnes civiques. (Murmares).

Je les remis à la société populaire pour les distribuer aux défenseurs de la patrie. Ce peuple, après m'avoir témoigné toute sa satisfaction, est donc bien changé! D'où vient donc ce changement subit ? pourquoi, après avoir sauvé Nantes; après avoir nourri ses habitans pendant six mois ; après avoir repoussé , éloigné les brigands de cette cité; pourquoi suis-je donc en butte à toutes les calomnies? Lorsque les témoins sont partis de Nantes, pas un ne pensoit à moi ; ils arrivent à Paris ; ils entendent; ils voyent; ils lisent les pamphlets dirigés contre moi par mes ennemis; mais cette coalition sera découverte, car le crime ne peut rester impuni.

Soixante faits, tous plus atroces les uns que les autres, ont été articulés contre moi ; j'ai démontré à la convention des faux matériels; ils ont été si bien constatés, que l'acte est\_réduit à neuf chefs d'accusation. Je pronverai que ceux-ci sont également faux, & pourquoi ne le seroient-ils pas comme les autres? Au reste, je livre

mes ennemis à leurs remords.

Chaux. - On nous a attaqués, & on a pris pour prétexte notre comptabilité; il falloit trouver un motif pour nous présenter comme des frippons; c'étoit une conspira-tion. Dans la proclamation qui fut faite, il n'étoit pas question de noyade; mais on vouloit nous livrer au tribunal de Robespierre : le tems pressoit, car on nous fit partir en poste le 5 thermidor. Sans la révolution du 9 du même mois, nous ne serions plus; on auroit formé de nous, toute une charretée; on nous auroit conduits à l'échafaud sans nous entendre; nous devons tous rendre justice au tribunal, car la maniere dont on instruit notre procès, a découvert des coupables. On avoit un grand intérêt à nous sacrifier, on vouloit tout ensevelir avec nous.

Thomas a dit : J'ai vu un jour , vers onze heures du matin, plusieurs individus dans la chambre de Carrier. Carrier, avec son sabre, frappoit de côté & d'autre, & disoit à tout le monde: Merde, merde, merde.

(Quelles expressions! quel langage!)

J'accuse Carrier d'avoir, après la prise de Noirmoutier, donné ordre au général Hoxo d'incendier tout ce qui se trouveroit dans la Vendée, d'en exterminer tous les habitans, & de n'y rien laisser; ce qui fit rallier autour de Charette les brigands rédnits à trois ou quatre cents.

Thomas a encore accusé Carrier de plusieurs autres faits qui lui ont déjà été reprochés. Il a ajouté que les habitans du Loroux ayant rapporté leurs armes à Nantes, on envoya, mais il ne sait par quel ordre, des gendarmes arrêter des citoyens de cette commune, qui ont péri dans les prisons. Ce qui fit révolter cette commune.

Carrier. Je dirai que le témoin a été partisan du fédéralisme. (Murmares).

Quant à l'ordre que l'on prétend que j'ai donné au

gonéral Haxo, il existe à ce sujet une lettre; je l'examinerai lorsqu'on m'en présentera la minute. C'est Haxo & moi qui avions réduits les brigands à quatre cents. Carrier a saisi cette occasion pour vanter ses exploits dans la Vendée.

Séance du 11 frimaire.

Carrier, invité de répondre sur les faits qui lui furent imputés par Thomas à la derniere séance, a dit que ces faits ne sont pas énoncés dans l'acte d'accusation, & a déclaré qu'il ne répondra que sur ceux qui y sont con-

Le président lui a observé que le tribunal a suivi les principes; mais qu'il ne pouvoit empêcher les autres accusés de faire des interpellations pour faire sortir la vérité des faits, tant à leur décharge qu'à celle de Carrier.

Carrier a encore reproché au témoin Thomas d'avoir été partisan du fédéralisme. Celui-ci a répondu qu'il avoit toujours ignoré que ce que l'on entendoit par fédélisme; qu'il avoit servi sa patrie; qu'il s'étoit trouvé à vingt-neuf combats contre les brigands; qu'il avoit le corps criblé de balles, & couvert de soixante-une cicatrices. Pendant que je combattois, a-t-il dit, Carrier fuyoit.

Ici Thomas a donné lecture d'un certificat de l'étatmajor-général de la garde nationale de Nantes, qui atteste qu'il est un des premiers soldats de la liberté; qu'il a servi avec zele, courage & activité. Ce certificat est

revêtu de 132 signatures.

Carrier a voulu inculper Nantes, mais il est resté pour constant, que cette ville ne s'est occupée qu'à combattre les brigands.

Chaux a accusé Carrier d'avoir excité la guerre civile

dans Nantes, d'avoir fanatisé le comité.

Carrier a parlé de deux conspirations à Nantes. La premiere, a-t-il dit, a été découverte avant mon arrivée; j'étois dans cette ville à l'époque de la seconde; mais ce n'est pas moi qui l'ai mise en avant.

Carrier a fait remarquer qu'il n'arriva à Nantes que le 8 octobre 1793; & il a prétendu qu'avant son arrivéc, il s'agissoit déjà dans cette ville, d'exécution. Il a donné à

ce sujet lecture de la lettre suivante :

Nantes, 5 octobre, an deuxieme de la république. Aux intrépides montagnards composant le comité de surveillance de Nantes.

FRERES RÉPUBLICAINS,

Les représentans me remettent le pieces ci - jointes, que je m'empresse de vous faire passer : examinez, & surtout agissez roide & vîte; frappez en vrais révolutionnaires, sinon je vous réprouve : le carréau populaire vous est dévolu, sachez en user; ou vous êtes, ou, pour mieux dire, nous sommes f...

Vous manquez, me dîtes - vous hier, de bras exécuteurs : parlez , demandez , & vous obtiendrez tout : force armée, commissa.res, couriers, commis, valets, espions, or même, s'il en étoit besoin; pour le salut du peuple, rien ne vous manqueroit : dites un mot, encore une fois, & je suis garant que vous serez servis sur les deux toits.

Adieu à tous ; je vous aime tous , & je vous aimerai toujours, parce que toujours vos principes seront les miens. Songez au navire, ou bien à des maisons propres à former des prisons d'arrêts, des dépôts sûrs.

Le sans-culotte, secrétaire de la commission nationale. Signé Goullin.

## CONVENTION NATIONALE.

Présidence de CLAUZEL.

Séance du 12 frimaire.

Un secrétaire donne lecture d'une lettre de Carrier : ce dernier expose que la commission qui d'abord disoit m'avoir jugé que 4 à 500 brigands, en déclare aujourd'hui 1800. Carrier établit un calcul & dit que le nombre des brigands jugés, comparés au nombre des jours qu'il est resté à Nantes, devroit être non de 1800, mais de 4 mille, puisque la commission dit qu'elle en jugeoit de 150 à 200 par jour : & que se nombre de 4 mille comprend nécessairement ceux qu'on l'accuse d'avoir fait exécuter sans jugement.

Il demande le dépôt au greffe du tribunal des registres contenant les jugemens de la commission; demande qui lui a été refusée, dit-il, par le tribunal.

Baraillon regarde les demandes de Carrier comme des chicannes d'un homme de loi.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

La section de la République vient féliciter l'assemblée sur ses décrets, & particulierement sur celui qui a ordonné la fermeture des Jacobins, qu'elle appelle la caverne de Gilblas.

La section du Temple exprime les mêmes sentimens.

Carnot fait une seconde lecture du projet de proula-mation aux habitans du département de l'Ouest, & d'un projet de décret portant que toutes les personnes connues dans les départ. de l'Ouest, des Côtes de Brest & de celles de Cherbourg, sous le nom de Chouans & de rebelles de la Vendée, qui viendront déposer leurs armes dans le mois de la publication du présent décret, ne pourront être inquiétées ni recherchées pour le fait de leur révolte.

Les armes seront déposées aux municipalités des communes qui seront indiqués par les représentans du peuple que la convention nomme, & qui sont pris parmi les dé-putés du département de l'Ouest.

La proclamation & le projet de décret sont adoptés. Divers membres font des propositions additionnelles.

Massieu demande que les chefs des rebelles soient exceptés par le décret.

Lacroix, que ceux qui déposeront leurs armes, reçoivent un certificat qui leur servira de sauve-garde.

Baraillon réplique à Lacroix que l'intérêt de ces hommes est de n'être pas connus, & que ces certificats ne serviroient qu'à les faire reconnoître en tout tems.

Gaston craint qu'au moyen du décret, beaucoup d'émi-

grés ne rentrent en France.

Roux observe qu'il ne s'agit que des hommes égarés, & parmi lesquels il y en a beaucoup à qui le désespoir a mis les armes à la main. Il pense qu'il faut laisser aux députés qu'on enverra sur le: lieux, le soin d'exécuter le décret avec la sagesse convenable.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur toutes les pro-

positions additionnelles.

Mathieu obtient la parole au nom du comité de sûreté générale. Il dit que ce comité a cru de son devoir de

démentir formellement, à la tribune de la convention; des bruits calomnieux répandus dans divers libelles.

Nº

Bi

, at

De B

La gar

se voir

république dont le b

municatio

jours, p

avancés

tonnés,

intercept lemagne.

forts a é

dans la

cais. Luz

est une

composée

sous ses

un étal-r

approvisi

sur ce po

vant troj

André,

çaises , v

l'on dres

pas qu'el

passage Parmée d

crue des hérissé le Du cô

rend de r

le blocus

La vil

réduir

une

L'abonne

Le rapporteur lit un article d'un journal dans lequel il est dit que le fils de Louis XVI profiteroit aussi de la révolution du 9 thermidor : que jusqu'à ce jour il avoit été abandonné aux soins du cordonnier Simon, complice de Robespierre, dont il a partagé le supplice ; mais que le comité de sûreté générale peusant que pour être le fils d'un roi on ne doit pas être dégradé au-dessous de l'humanité, venoit de donner à cet orphelin, & des instituteurs pour veiller à son éducation, & 3 gardiens pour veiller à ses besoins. Le rapporteur expose que le comité ayant reconnu le poison du royalisme dans cette manière d'appeller l'intérêt sur le fils de Capet, en le désignant comme un orphelin, & en l'appellant fils de Louis XVI, nom qui se rapproche le plus de tous de colui de Louis XVII, a pensé qu'il devoit rendre compte de ce qu'il a fait.

Croyant qu'un seul gardien ne suffisoit pas pour les Moulins enfans de Capet, le comité leur en a donné un second au, de & a choisi le républicanisme reconnu pour cette fonction; mais comme deux hommes, toujours les mêmes, peavent être accessibles à la séduction , il a cru devoir adjoindre à ces deux gardiens un membre des comités civils & qui est changé tous les jours.

Pour des instituteurs, dit le rapporteur, le comité n'en a point nommé : il sait avec la convention comment on fait tomber la tête d'un roi, mais il ignore comment on éleve ses enfans.

Le rapporteur dénonce un autre bruit, non moins perfide ; c'est celui qu'on a répandu que le comité s'occupoit d'un moyen de rendre le crédit aux assignats démonétisés.

Les précautions sont prises, dit le rapporteur, pour comprimer toute espece de royalisme, sous quelque forme qu'il se montre; les assignats & le fils de Capet resteront démonétisés, & la tranquillité publique ne sera point

On a répandu aussi, dit Cambon, & ce fait n'est pas moins important à démentir, que la trésorerie nationale achetoit de l'or à tout prix & payoit un louis 200 liv.; or, j'annonce que depuis le 8 avril 1793, époque à laquelle ce commerce fut défenda, la trésorerie n'en a pas acheté pour un denier, & jamais elle ne transgressera la loi. - L'assemblée ordonne que ces observations seront chaf le insérées au bulletin.

L'assemblée adopte le réglement pour la garde nationale de Paris, distribué il y a quatre jours.

Foureroy soumet à la discussion le projet de décret relatif à l'établissement d'un écolo centrale de médecine à Paris.

Sur la proposition de Baraillon & d'Herman, appuyée par Cambon & Taillefer, la convention décrete qu'il sera formé trois de ces établissemens; l'un à Paris, à Montpellier, & le troisseme à Strasbourg ; elle renvoic en conséquence le projet de décret à ses comités, sur l'observation du rapporteur que ce projet, d'après le décret que l'assemblée vient de rendre, a besoin d'être refondu & médité de nouveau.

DE L'IMPRIMERIE DES NOUVELLES POLITIQUES,

Rue des Moulens, 2º 500.